

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-01427-S

Requérant(s)	Schaffner Kevin, Impasse des Semailles 1, 2824 Vicques; Schaffner Marion, Impasse des semailles 1, 2824 Vicques
Auteur du projet	Didier Frund sàrl, Rue Sedrac 22, 2950 Courgenay
Description du projet	Construction d'une pergola, type Orienta, genre de construction et dimensions selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3543
Lieu-dit, adresse	Route de Courrendlin, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	01.12.2025
Échéance de la publication	11.12.2025

Ouvrage

Description :

Dimensions : longueur 4.6m, largeur 4m, hauteur 2.6m, hauteur totale m.

Genre de construction : matériaux : Façades : aluminium RAL 7016. Toiture : aluminium déco bois

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 11 décembre 2025

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écarterant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 24 novembre 2025